

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 9 DÉCEMBRE 2008**

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Dominique NAGY et Eric WARLOUZET représentant la commune de LES AGEUX  
MM. Jean Marc DELHOMMEAU et Christian GRESSIER représentant la commune de ANGICOURT  
Mme Marinette CAROLE représentant la commune de BAZICOURT  
MM. Christian DE LUPPÉ et Philippe FROIDEVAL représentant la commune de BEAUREPAIRE  
Mme Khristine FOYART et M. Jacques PERRAS représentant la commune de BRENOUILLE  
Mme Roselyne GOENSE et M. Bernard VANDENBERGHE (suppléant de M. Bernard FRICKER)  
représentant la commune de CINQUEUX  
MM. Alain COULLARÉ et Bernard CORLAY représentant la commune de MONCEAUX  
Mme Aline PERROT, MM. Alain CZYZ et Pierre RENAUD représentant la commune de PONTPOINT  
Mme Géraldine CAPRON, MM. Gilbert DAFLON, Michel DELMAS, Didier GASTON (suppléant de Mme  
Magali TIXIER), Philippe HERVIEU, Bernard FLAMANT, Ludovic KOROLOFF, Michel ROBY,  
représentant la commune de PONT SAINTE MAXENCE  
M. Michel BABOEUF représentant la commune de RHUIS  
M. Gérard BIDAULT et M. Gérard LEUK (suppléant de Mme Denise SCHROBILTGEN) représentant la  
commune de RIEUX  
MM. Martial BUTEAU et Ludovic SARRAZIN représentant la commune de ROBERVAL  
MM. Raoul CUGNIERE et Emmanuel CAVICCHI (suppléant de M. Didier WARMÉ) représentant la  
commune de SACY LE GRAND  
MM. François MORENC et Jean Marie ROBERT représentant la commune de SACY LE PETIT  
Mme Marie Claire VERCRUYSSSE et M. Michel COLLETTE représentant la commune de SAINT  
MARTIN LONGUEAU  
MM. Philippe KELLNER et Robert LAHAYE représentant la commune de VERNEUIL EN HALATTE  
Mme Marie Laurence LOBIN et M. Gérald GASTON représentant la commune de VILLENEUVE SUR  
VERBERIE

**ABSENTS EXCUSES :**

M. Daniel MERCIER (BAZICOURT)  
Mme Jeanine PICQUE (BRENOUILLE)  
M. Bernard FRICKER (CINQUEUX)  
Mme Magali TIXIER (PONT SAINTE MAXENCE)  
Mme Monique PLACET (RHUIS)  
Mme Denise SCHROBILGTEN (RIEUX)  
M. Didier WARMÉ (SACY LE GRAND)  
Mme Claudine LAULAGNET (VERNEUIL EN HALATTE)  
Mme Anne Sophie MORIAU (VERNEUIL EN HALATTE)

**ASSISTAIENT EGALEMENT :**

M. Christophe LAMY, DGS  
Mme Danièle DINGREVILLE, DGA  
M. Patrick EDY  
Mme Elodie GLISE  
M. Jérôme LAFOURCADE  
Mme Carol VERCOUTERE  
Mme Marie Thérèse MARZOUKI

**SECRETARE DE SEANCE :**

M. Eric WARLOUZET



Monsieur Delmas remercie la Commune de Pontpoint de nous accueillir pour notre conseil communautaire.

Monsieur Delmas informe qu'en l'absence de Monsieur Mercier Daniel, il y a lieu de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur Eric Warlouzet se porte volontaire.

**I – Approbation du procès verbal de la réunion du 28 octobre 2008**

Le procès verbal de la réunion du 28 octobre 2008 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

**II – Installation des membres titulaires et suppléants de la commune de Saint Martin Longueau et désignation des membres de cette commune au Bureau Communautaire**

**Désignation au Conseil Communautaire**

Monsieur DELMAS informe que suite aux élections municipales de la commune de Saint Martin Longueau et de leur délibération désignant les membres qui siégeront au sein du Conseil Communautaire, il y a lieu de procéder à l'installation de ces nouveaux délégués titulaires et suppléants.

Monsieur le Président déclare installer au sein du Conseil Communautaires :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Michel COLLETTE	M. François LAURENT
Mme Marie Claire VERCRUYSSSE	M. Eric BARRUET

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération de la commune de Saint Martin Longueau en date du 3 novembre 2008,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE :**

**Article Unique** : d'installer les membres titulaires et suppléants de la commune de Saint Martin Longueau, désignés par leur conseil municipal par délibération en date du 3 novembre 2008, dans leurs fonctions de Conseillers Communautaires :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
<i>M. Michel COLLETTE</i>	<i>M. François LAURENT</i>
<i>Mme Marie Claire VERCRUYSSSE</i>	<i>M. Eric BARRUET</i>

### **Désignation au Bureau Communautaire**

Monsieur Delmas demande à l'assemblée de bien vouloir valider les candidatures de M. Michel COLLETTE, en tant que membre titulaire, et M. Philippe POULAIN, en tant que membre suppléant, au sein du Bureau Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération de la commune de Saint Martin Longueau en date du 3 novembre 2008 présentant les candidatures de M. Michel COLLETTE et M. Philippe POULAIN pour siéger au sein du Bureau Communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

### **DECIDE :**

**Article Unique** : de désigner les membres de la commune de Saint Martin Longueau qui siégeront au sein du Bureau Communautaire comme suit :

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
<i>M. Michel COLLETTE</i>	<i>M. Philippe POULAIN</i>

### **III – Cinéma : point sur l'état d'avancement du dossier**

Monsieur Delmas explique que les statuts actuels de la CCPOH ne permettent pas de prendre le cinéma à sa charge. Cette modification sera envisagée dans le cadre de la prise des compétences Habitat et Transports.

Aussi il est prévu d'instaurer une délégation de service public qui sera gérée par la Commune de Pont Sainte Maxence. Il est nécessaire de s'occuper rapidement de ce dossier car le contrat en cours s'achève fin décembre 2008. Le conseil municipal de la ville de Pont Sainte Maxence délibérera lors de sa prochaine réunion sur ce point pour que la DSP soit mise en place courant mars voire avril. D'ici là, il est envisagé une prolongation de la convention actuelle.

Monsieur Delmas tient toutefois à ce que les membres du Conseil Communautaire aient connaissance de ce dossier et présente, à ce titre, le cahier des charges établi par le Directeur Général des Services de Pont Sainte Maxence, en collaboration avec le service juridique de la CCPOH. Une lecture rapide de celui-ci est donnée

et il est demandé à l'assemblée d'en prendre connaissance plus précisément et de faire remonter les remarques éventuelles.

Madame Foyart demande si la CCPOH pourra participer à la rédaction définitive de ce document. Elle exprime le sentiment que la CCPOH a été un peu oubliée dans celui-ci. En effet, il avait été évoqué l'organisation d'actions communes ainsi que la possibilité d'utilisation de la salle de réunion par le service culturel, qui n'apparaissent nulle part.

Monsieur Gressier demande s'il y aura transfert de l'immeuble ? Monsieur Delmas répond par la négative. M. Gressier constate alors que la CCPOH ne pourra pas effectuer de travaux dans ce bâtiment.

Monsieur Hervieu demande à qui sera versée la somme de 40 000 € ? Monsieur Delmas répond que celle-ci est destinée à la ville de Pont Sainte Maxence.

Il est convenu d'établir une communication permanente entre la CCPOH et les communes quant au cinéma même si aujourd'hui l'aspect juridique ne permet pas à la Communauté de Communes de le gérer directement.

Madame Foyart regrette que les élus n'aient pas eu ce document précédemment, celui-ci aurait pu leur servir de base lors de leurs réunions de travail.

Monsieur Hervieu trouve que Madame Foyart a l'air moins optimiste qu'au début et lui demande si l'aspect financier y est pour quelque chose ?

Madame Foyart répond positivement à la question.

#### **IV – ZA des Cornouillers à Sacy le Grand : acquisitions foncières**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Renaud

Monsieur Renaud informe que dans le cadre de la phase d'extension actuellement en cours de la ZA des Cornouillers, il est proposé d'acheter à la commune de Sacy le Grand l'ensemble de la parcelle ZI 234, d'une superficie globale de 12 820 m<sup>2</sup> au prix de 3 €, conformément à l'estimation des domaines, soit un prix global de 38 460 €.

La parcelle deviendra pour partie l'emprise de la voie de desserte (en cours d'aménagement), le solde étant constitué :

- de 4 lots qui seront commercialisés par la CCPOH pour des projets PME ;
- un lot qui donnera lieu à un échange de terrain ou une vente à une société implantée sur une parcelle voisine

Par ailleurs, dans le cadre d'une extension future de cette zone d'activités, il est proposé d'acheter à la commune la parcelle ZI 56, d'une superficie globale de 7 140 m<sup>2</sup>, au prix de 2,29 €, conformément à l'estimation des Domaines soit un prix de 16350,60 €, en prévoyant au profit des exploitants agricoles une indemnité d'éviction à hauteur de 0,7541 €/m<sup>2</sup> soit 5 384,27 €.

Monsieur Renaud demande d'engager une démarche plus large d'acquisitions foncières liée à une nouvelle extension de la ZA sur une emprise de l'ordre de 8,5 ha, pour lesquelles la CCPOH doit procéder à des acquisitions pour 7,8 ha, sur la base d'un prix au m<sup>2</sup> de 2,29 €/m<sup>2</sup>, avec une marge de négociation de +/- 10 %, conformément à l'estimation des Domaines, en prévoyant au profit des exploitants agricoles une indemnité d'éviction à hauteur de 0,7541 €/m<sup>2</sup>

Monsieur Corlay s'interroge sur ce projet. Il est favorable à cette acquisition toutefois il ne comprend pas que nous sollicitons un avis sur l'extension de cette zone alors qu'en 2004 une étude a été réalisée dans le but de connaître les avantages et inconvénients d'un tel projet. Y a-t-il ou pas des points bloquants ?

Monsieur Delmas précise qu'il y a eu trois délibérations prises pour ce projet. La possibilité d'extension à toujours était positive. Quant à l'étude réalisée en 2004, il déclare ne pas en avoir eu connaissance et les services de la CCPOH non plus.

Monsieur Renaud informe qu'avec l'aide de Monsieur Edy, ils ont retrouvé une étude mais elle ne concerne en aucun cas la même zone.

Monsieur Corlay indique qu'il y a des points de synthèses que nous n'avons pas sur cette étude.

Monsieur Renaud répond qu'il n'y a aucun problème concernant cette zone et le reste viendra en allant.

Les élus de la Commune de Sacy le Grand confirment qu'aucun problème ne subsiste sur cette zone à part la connexion internet qui se trouve être faible.

Monsieur Delmas précise qu'il sera vérifié que tout se passe bien.

Monsieur Morenc indique ne jamais avoir eu connaissance de l'extension de cette zone, il l'a découvert, comme d'autres élus, en commission économique.

Monsieur Delmas explique qu'une entreprise est intéressée pour s'installer sur cette zone, cependant les quatre terrains ne lui suffisent pas, c'est pourquoi l'extension est prévue. Sinon il faudrait lui trouver un autre site ce qui est impossible aujourd'hui.

Monsieur Bidault trouve que ce projet est un bel investissement, proche de la RN 31 et qui ne représente pas une somme colossale.

Adopté à l'unanimité.

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant le projet de réalisation de quatre lots de terrains à vocation artisanale sur une parcelle située sur la commune de Sacy le Grand lieudit « Le Chemin des Cornouillers » cadastrée section ZI n°234,

Vu l'estimation des Domaines en date du 4 septembre 2008,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

**Article 1er** : d'acquiescer auprès de la commune de Sacy le Grand la parcelle située sur cette même commune, cadastrée section ZI n°234, d'une contenance de 12 820 m<sup>2</sup>, pour un montant de 3 €/m<sup>2</sup> soit un montant total de 38 460 €.

**Article 2** : que la parcelle deviendra pour partie l'emprise de la voie de desserte, de 4 lots qui seront commercialisés par la CCPOH pour des projets PME, d'un lot qui donnera lieu à un échange de terrain ou une vente à une société implantée sur une parcelle voisine.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant le projet d'extension de la zone d'activités de Sacy le Grand lieudit « Le Chemin des Cornouillers » et de la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section ZI n°56 d'une superficie globale de 7 140 m<sup>2</sup>,

Vu l'estimation des Domaines en date du 5 septembre 2008,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1er** : d'acquérir auprès de la commune de Sacy le Grand la parcelle située sur cette même commune, cadastrée section ZI n°56, d'une contenance de 7 140 m<sup>2</sup>, pour un montant de 2,29 €/m<sup>2</sup> soit un montant total de 16 350,60 €.

**Article 2 :** de prévoir au profit des exploitants agricoles une indemnité d'éviction à hauteur de 0,7541 €/m<sup>2</sup> soit 5 384,27 €.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.  
Le Conseil Communautaire,

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant la volonté d'engager une démarche plus large d'extension de la zone d'activités de Sacy le Grand lieudit « Le Chemin des Cornouillers » et de la nécessité d'acquérir les parcelles cadastrées section ZI n°51, 52, 53, 55, 57, 58, 59 appartenant à différents propriétaires privés,

Vu l'estimation des Domaines en date du 8 décembre 2008,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1er** : d'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches amiables auprès des propriétaires privés concernant l'acquisition des parcelles nécessaires au projet d'extension de la zone d'activités de Sacy le Grand, dont le détail est le suivant :

Parcelles (section - numéro)	Superficie (en m2)	Valeur unitaire /m2	Valeur (I)	Valeur + 10%	Remploi (II)	Eviction/m2	Eviction (III)	Total (I+II+III)
ZI 51	10910	<b>2,29</b>	24 984	27 482	2 748	0,7541	8 227,23	<b>38 457,75</b>
ZI 52	22 800	<b>2,29</b>	52 212	57 433	5 743	0,7541	17 193,48	<b>80 370,00</b>
ZI 53	15 350	<b>2,29</b>	35 152	38 667	3 867	0,7541	11 575,44	<b>54 108,75</b>
ZI 55	1 920	<b>2,29</b>	4 397	4 836	484	0,7541	1 447,87	<b>6 768,00</b>
ZI 57	8 550	<b>2,29</b>	19 580	21 537	2 154	0,7541	6 447,56	<b>30 138,75</b>
ZI 58	4 000	<b>2,29</b>	9 160	10 076	1 008	0,7541	3 016,40	<b>14 100,00</b>
ZI 59	14 710	<b>2,29</b>	33 686	37 054	3 705	0,7541	11 092,81	<b>51 852,75</b>
<b>Total</b>	<b>78 240</b>	<b>Total</b>	<b>179 170</b>	<b>197 087</b>	<b>19 709</b>		<b>59 000,78</b>	<b>237 338,25</b>

**Article 2 :** de prévoir au profit des exploitants agricoles une indemnité d'éviction à hauteur de 0,7541 €/m<sup>2</sup> soit 59 000,78 €.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **V - Présentation du projet du Champ Lahyre**

Monsieur Delmas présente le projet du Champ Lahyre visionné à l'aide d'un vidéo projecteur, à prendre sous toute réserve. Il précise que le Centre Leclerc a acheté 77 hectares à 12 € le m<sup>2</sup> et souhaiterait ouvrir en 2010, ce qui paraît impossible. En effet, le projet est soumis à des questions d'urbanisme qui seront à régler par la ville de Pont Sainte Maxence. La ville doit effectuer une révision simplifiée du POS en instaurant une procédure de création d'une ZAC.

Monsieur Hervieu souligne que ce projet sera accompagné d'immeubles destinés aux services à la personne, d'un hôtel, d'un restaurant.

Monsieur Collette demande ce que deviendra le site actuel du centre Leclerc ?

Monsieur Delmas répond qu'il appartient à la CCPOH, en collaboration avec la Commune de Les Ageux, d'y réfléchir.

Madame Lobin tient à rappeler que le Champ Lahyre est bien une zone communautaire.

Monsieur Lamy précise que tout ce qui est dans la ZAC est d'intérêt communautaire.

Monsieur Delmas confirme que le Champ Lahyre est bien une zone communautaire et informe avoir deux craintes concernant ce dossier : la première est que cette zone ne devait pas être industrialisée, et la seconde est que cette zone est occupée actuellement.

## **VI - Renouvellement du contrat enfance-jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Sarrazin.

Monsieur Sarrazin explique que le contrat enfance de la CCPOH arrive à son terme au 31 décembre 2008. Celui-ci, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, est établi pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale, globale et concertée en faveur des enfants de moins de 6 ans.

L'objectif étant de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil.

La Caisse d'Allocations Familiales n'est pas en mesure de nous fournir à l'heure actuelle le projet de contrat mais nous demande de prendre une délibération de principe avant le 17 décembre 2008.

La non délibération ce jour entraînerait la perte de subvention.

Monsieur Coullaré indique que tous les ans c'est pareil, il faut donner un accord sur le principe et le contrat intervient ensuite, les recettes auront alors baissées.

Adopté à l'unanimité.

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant la nécessité d'intégrer les actions du contrat enfance dans un avenant au contrat enfance et jeunesse,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

#### **DECIDE :**

**Article Unique** : d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de l'avenant au contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Creil.

#### **VII - Mise en place d'une commission pour l'accessibilité des personnes handicapées**

Monsieur Delmas explique que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 a fixé des obligations de résultats assorties de délais en matière d'accessibilité du cadre bâti, des transports et de la voirie.

Pour y parvenir, dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de 5 000 habitants et plus, dès lors qu'ils exercent les compétences « transports » ou « aménagement du territoire », l'article 46 de la loi prévoit la création d'une instance d'évaluation, de suivi et de proposition sur l'ensemble de ces sujets : la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette Commission est composée de représentants de la Collectivité, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Ses missions : constater l'état de l'accessibilité des bâtiments existants, de la voirie, des espaces publics et des transports, proposer des améliorations de l'existant, organiser le recensement de l'offre des logements accessibles, établir un rapport annuel présenté à l'organe délibérant.

Monsieur Delmas informe que la Mairie de Pont Sainte Maxence a déjà mis en place cette commission, elle se trouve être très riche d'enseignements. La commission a pour objectif de faire une évaluation sur l'accessibilité des lieux publics.

Monsieur Delmas demande aux personnes intéressées pour représenter la collectivité au sein de cette Commission de se faire connaître : Monsieur Warlouzet Eric, Monsieur Perras Jacques et Monsieur Flamant Bernard.

Il est demandé de voir avec Monsieur Warmé s'il désire faire partie de cette commission et prendre contact avec l'Association des Paralysés de France qui doit être représentée.

M. Perras indique qu'il est important d'établir des passerelles permanentes entre les différentes commissions.

M. Delmas demande aux membres de l'assemblée de faire un appel aux candidatures dans les conseils municipaux.

### **VIII - Désignation de quatre représentants de la Collectivité au sein du Comité Technique Paritaire**

Monsieur Delmas indique que par délibération en date du 2 septembre 2008, le Bureau Communautaire a décidé de procéder à la création de son propre Comité Technique Paritaire et de fixer le nombre de représentants à 4 (4 représentants du personnel et 4 représentants de la collectivité).

Le Comité Technique Paritaire est consulté pour émettre un avis sur toutes les questions d'ordre général relatives à l'organisation de la collectivité et aux questions d'hygiène et sécurité.

Les représentants du personnel ont été élus lors des élections qui se sont déroulées le 6 novembre dernier. Il y a lieu désormais de procéder à la désignation des représentants au sein du collège des élus.

Monsieur Delmas fait appel aux candidatures.

Les élus désignés :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Michel DELMAS, Président	M. Daniel MERCIER
M. Alain COULLARÉ	M. Gérard BIDAULT
M. François MORENC	M. Dominique NAGY
M. Alain CZYZ	M. Pierre RENAUD

Adopté à l'unanimité.

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération en date du 2 septembre 2008 procédant à la création d'un Comité Technique Paritaire et fixant à 4 le nombre de représentants du personnel et 4 représentants de la collectivité,

Après appel à candidatures,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

## **DECIDE :**

**Article Unique** : de désigner comme suit les 4 représentants de la collectivité au sein du Comité Technique Paritaire :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Michel DELMAS, Président	M. Daniel MERCIER
M. Alain COULLARÉ	M. Gérard BIDAULT
M. François MORENC	M. Dominique NAGY
M. Alain CZYZ	M. Pierre RENAUD

## **IX - Dossiers de demandes de subventions diverses**

Monsieur Delmas informe qu'afin de faciliter les démarches administratives et dans le but de nous permettre de transmettre les dossiers rapidement aux éventuels financeurs, un accord de principe vous est demandé afin d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute délibération nécessaire à la constitution des dossiers de demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité.

## **X - Délégation au Président et au Bureau Communautaire pour la signature des avenants aux marchés publics à procédure adaptée**

Monsieur Delmas informe que la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit permet de ne plus transmettre les avenants supérieurs à 5 % des marchés passés sans formalités préalables (inférieurs à 206 000 € HT) au contrôle de légalité.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir délibérer pour :

- autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants inférieurs et supérieurs à 5 % relatifs aux marchés de travaux, fournitures, et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, pour les montants jusqu'à 90 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- autoriser le Bureau Communautaire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants inférieurs et supérieurs à 5 % relatifs aux marchés de travaux, fournitures, et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, pour les montants de 90 001 € HT à 206 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Comme le stipule le Code des Marchés Publics, un avenant ne peut bouleverser l'économie du marché, c'est pourquoi il est préconisé de ne pas aller au-delà de 20, 25 % du montant initial du marché. La direction générale et le service juridique sont les garants du respect de cette procédure.

Pour tous les marchés formalisés (supérieurs à 206 000 € HT ou choix) tels que l'appel d'offres ouvert, les marchés négociés, ..., la Commission d'appel d'offres reste compétente pour les avenants supérieurs à 5 %, elle donne un avis et le Conseil Communautaire, préalablement informé, statue sur ce marché.

Pour les avenants inférieurs à 5 %, le Conseil communautaire statue seul.

Adopté à l'unanimité.

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit qui permet de ne plus transmettre les avenants supérieurs à 5 % des marchés passés sans formalités préalables (inférieurs à 206 000 € HT) au contrôle de légalité,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération n°25/2008 donnant délégation à Monsieur le Président pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services qui peuvent être passés, pour les montants de 90 001 € à 206 000 €, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la délibération n°26/2008 donnant délégation au Bureau Communautaire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services qui peuvent être passés, pour les montants de 90 001 € à 206 000 €, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

#### **DECIDE :**

**Article 1er:** d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants inférieurs et supérieurs à 5 % relatifs aux marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, pour les montants jusqu'à 90 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget

**Article 2 :** d'autoriser le Bureau Communautaire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants inférieurs et supérieurs à 5 % relatifs aux marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, pour les montants de 90 001 € HT à 206 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget

#### **XI - Indemnité de Conseil du Percepteur pour la durée du mandat**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré informe que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il y a lieu de statuer sur l'indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire octroyée au Percepteur, pour toute la durée du mandat.

L'indemnité sollicitée pour l'année 2008 (au taux de 100 %) se décompose comme suit :

→ indemnité de conseil = 1 555,59 €

→ indemnité de budget = 45,73 €

Adopté à l'unanimité.

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant que, si l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante, il y a donc lieu de délibérer de nouveau suite au renouvellement du conseil communautaire à compter du 17 avril 2008,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE :**

**Article 1er:** de demander le concours de Martine DOSIMONT, receveur municipal, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

**Article 2 :** de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer les indemnités de conseil et de budget au taux de 100 %

**Article 3 :** que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Martine DOSIMONT, receveur municipal.

**XII - Fixation d'un seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré

Monsieur Coullaré indique que par délibération en date du 1er mars 2004, le Conseil Communautaire a fixé les durées d'amortissement applicables selon les catégories de biens.

Il vous est proposé de compléter cette délibération et de fixer un seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Le seuil proposé est de 500 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales (instruction M14),

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux dotations aux amortissements et provisions,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2004 fixant les durées d'amortissement applicables selon les catégories de biens,

Considérant la possibilité pour les assemblées délibérantes des collectivités locales de fixer un seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

#### **DECIDE :**

**Article Unique:** de fixer à 500 € TTC le seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

### **XIII - Remboursements à la commune de Pont Sainte Maxence**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré

Monsieur Coullaré informe que lors du transfert de compétences, la modification de certains contrats n'est pas intervenue parallèlement. Tel est le cas pour le loyer et charges locatives de la crèche Pirouette Cacahuète que la commune de Pont Sainte Maxence a continué à verser. Il vous est proposé de rembourser à la commune de Pont Sainte Maxence les sommes supportées pour ce local, dont le montant s'élève à 8 879,82 € (voir détail ci-joint). Pour les mêmes raisons, il y a lieu de procéder au remboursement à la commune de Pont Sainte Maxence des consommations d'eau, d'électricité et de gaz des bâtiments transférés, pour un montant total de 55 713,70 €.

M. Lahaye demande si ces charges ont été prises en compte dans le transfert de compétences ? Réponse positive par M. Coullaré.

Monsieur Kellner demande si les associations qui utilisent la Manekine paient l'électricité ? M. Delmas répond que non, l'activité complète ayant été transférée. De plus, il n'existe qu'un seul compteur.

Adopté à l'unanimité.

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant que lors du transfert de compétences, la modification du contrat relatif aux loyers de la crèche Pirouette Cacahuète n'est pas intervenue immédiatement,

Considérant que la commune de Pont Sainte Maxence a continué à verser ces loyers et les charges locatives à tort et qu'il appartient à la Communauté de Communes de procéder au remboursement de ceux-ci,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE :**

**Article Unique:** d'autoriser Monsieur le Président à procéder au remboursement des loyers et des charges locatives de la crèche Pirouette Cacahuète à la commune de Pont Sainte Maxence, pour un montant total de 8 879,82 € représentant les années 2006 et 2007, dont le détail est joint en annexe.

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant que lors du transfert de compétences, la modification des contrats de consommation d'eau, d'électricité et de gaz des bâtiments transférés, n'est pas intervenue immédiatement,

Considérant que la commune de Pont Sainte Maxence a continué à verser ces montants à tort et qu'il appartient à la Communauté de Communes de procéder au remboursement de ceux-ci,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE :**

**Article Unique:** d'autoriser Monsieur le Président à procéder au remboursement des consommations d'eau, d'électricité et de gaz des bâtiments transférés à la commune de Pont Sainte Maxence, pour un montant total de 55 713,70 € représentant les années 2006, 2007 et 2008, dont le détail est joint en annexe.

**XIV - Décisions modificatives sur le budget primitif 2008**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Coullaré.

Monsieur Coullaré propose d'effectuer les décisions modificatives suivantes sur le budget primitif :

## Section d'investissement

30 000 euros avaient été prévus au budget primitif 2008 pour l'étude de redéfinition architecturale de la Manekine. Suite à la consultation, le marché a été attribué pour un montant de 35 000 euros HT soit 41 889,90 euros TTC. Il y a donc lieu d'ajuster les crédits correspondant à l'article "frais d'études". Il est possible pour cela de réaffecter les crédits initialement prévus sur l'article "matériel d'incendie" car il n'y a finalement pas eu besoin de réinstaller le matériel de détection incendie.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031-33 : frais d'étude		11 890.00
D 2156-33 : Matériel et outillage d'incendie	11 890.00	

## Section de fonctionnement

Pour le financement relatif au remboursement à la ville de Pont Sainte Maxence des loyers de la crèche Pirouette Cacahuète, la fourniture de l'eau et de l'électricité pour les bâtiments suivants : Manekine, crèche Ribambelle, crèche Pirouette Cacahuète, conservatoire (eau, électricité et gaz), il y a lieu d'inscrire les crédits nécessaires pour opérer les régularisations.

Par ailleurs, il y a lieu d'ajuster les crédits initialement prévus au budget primitif correspondants aux indemnités de fonction des élus car, d'une part, un poste supplémentaire de Vice-président a été créé par le conseil communautaire après le vote du budget, et d'autre part, les attributions votées en 2008 tiennent compte des dispositions du décret n°2004-615 du 25 juin 2004 revalorisant les indemnités de fonction des élus intercommunaux.

Adopté à l'unanimité.

*Le Conseil Communautaire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2004 fixant les durées d'amortissement applicables selon les catégories de biens,

Considérant la nécessité de procéder à certaines régularisations sur le budget primitif 2008,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

### **DECIDE :**

**Article Unique:** d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes sur le budget primitif 2008 :

### Section de fonctionnement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031-33 : frais d'étude		11 890.00
D 2156-33 : Matériel et outillage d'incendie	11 890.00	

### Section d'investissement :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6132-64 : locations immobilières (loyer crèche Pirouette de déc 2007 à nov 2008)		19 980.00
D 678-64 : autres charges exceptionnelles (remb. à Pont SM des loyers de janv 2006 à juill 2007)		8 880.00
D 60611-33 : eau (remb. eau Manekine et conservatoire de 2006 à 2008)		2 596.00
D 60611-64 : eau (remb. eau crèches Ribambelle et Pirouette Cacahuète 2006/08)		3 074.00
D 60612-33 : électricité (remb. électricité Manekine et conservatoire de 2006 à 2008)		28 384.00
D 60612-64 : électricité (remb. électricité Ribambelle et Pirouette Cacahuète 2006/08)		12 436.00
D 60613-33 : gaz (remb. Gaz conservatoire 2006/08)		9 226.00
<b>TOTAL D 011 : charges à caractère général</b>		<b>84 576.00</b>
D 022 : dépenses imprévues fonctionnement	84 576.00	
<b>D : 6531-020 : Indemnités de fonction</b>		<b>16 000</b>
D 022 : dépenses imprévues fonctionnement	16 000	
<b>TOTAL D 022 : dépenses imprévues fonctionnement</b>	<b>100 576</b>	

### XV - Relevé des décisions du Bureau Communautaire

Monsieur Delmas donne lecture des décisions prises lors du bureau communautaire du 04 novembre 2008.

Monsieur Delmas précise que concernant les concerts qui ne sont plus autorisés dans la salle de danse, il ne s'agit que de concerts avec beaucoup de décibels afin d'éviter les plaintes de voisinage.

### XVI – Questions diverses

Monsieur Delmas transmet la proposition de Monsieur Vignon, Directeur Ressources Humaines, d'organiser une formation très intéressante sur le DIF (Droit Individuel à la Formation) à laquelle pourrait être associés les secrétaires de mairie. Avis favorable.

Monsieur Delmas fait part d'un point apparemment oublié à l'ordre du jour : CEL (contrat éducatif local). La parole est donnée à M. Lafourcade qui explique qu'avant fin décembre il nous faut envoyer l'appel à candidature pour obtenir l'aide financière.

Monsieur Delmas constate que ce point ne donne pas lieu à délibération et autorise cette demande.

Monsieur Delmas informe d'une réunion concernant le Comité Technique Paritaire se déroulera à la CCPOH, le mardi 16 décembre 2008 à 9h00.

Monsieur Gressier demande l'évolution pour le périscolaire d'Angicourt au 1<sup>er</sup> janvier 2009 ?

Monsieur Delmas répond que le Bureau Communautaire a délibéré sur ce point. La CCPOH ne peut pas assumer seule la charge financière que représente le développement de ce service sur toutes les communes à savoir environ 250 000 €. Toutefois tous les membres ont bien conscience des besoins exprimés par les communes. Une réunion est organisée le 6 janvier prochain avec tous les maires pour définir les priorités de la CCPOH.

Monsieur Delmas explique que le périscolaire d'Angicourt existait déjà avant le transfert, il aurait du être transféré en même temps. La CCPOH ne peut le prendre à sa charge que si le coût est neutre par rapport aux autres communes.

Monsieur Renaud propose que, pour une question d'équité, il faudrait que les communes décident ou non de participer au financement mais arrêter une décision unique pour tous.

A la question posée à la commune de Angicourt pour un éventuel financement : la réponse est oui.

Madame Lobin présente la situation de sa commune qui est obligée d'assurer le périscolaire et qui empêche d'avoir d'autres projets : mercredi activités, vacances scolaires...

Monsieur Coullaré répond que tous ces problèmes seront étudiés lors de la commission CLET.

Monsieur Warlouzet informe que la commission communication a le plaisir d'offrir à tous les membres du conseil communautaire titulaires et suppléants un conférencier de la CCPOH.

La séance est levée à 23h00.

**Le secrétaire de séance,**

**Le Président,**

**Eric Warlouzet**

**Michel DELMAS**